

Corse Matin île  
jeudi 3 août 2017

# Nouveaux détails sur les logements primo-accédants

**H**ier, à 11 heures, le conseil municipal de Lumio s'est rassemblé pour aborder, principalement, l'aménagement de deux sites communaux destinés à offrir aux Lumiais l'accès à la propriété. Le maire, Étienne Suzzoni, a alors présenté les projets "Campà in-seme 1" sur la route du bord de mer, et "Campà in-seme 2" à Sant Ambrogiu. Près de 600 000 € vont être investis par la commune pour réaliser ce chantier, effectué par le constructeur Les Demeures Corses. Les terrains seront commercialisés en janvier 2018. Les travaux quant à eux, débuteront six mois plus tard. Des maisons individuelles dont les prix seront divisés en trois catégories. Les deux premiers se situeront en dessous de 250 000 €.

L'objectif de cette opération est de permettre à des jeunes ménages primo-accédants d'acquérir un bien dans leur commune de résidence. Ces mesures permettent de compenser un marché tiré vers le haut par l'activité touristique et les résidences secondaires. La dernière catégorie sera vendue au prix du marché. "Le but c'est de pouvoir accueillir 40 fa-



L'objectif est de permettre à des jeunes ménages primo-accédants d'acquérir un bien dans leur commune de résidence. Ici, visite du terrain prévu pour l'opération. / PHOTO MARIA-SERENA ALIOTTI-VOLPEI

milles, dans les meilleures conditions possible. Une fois que nous les aurons choisies, selon certains critères, nous leur construirons un logement selon leurs besoins et leurs préférences dans la mesure du possible", explique le maire. Encore faut-il être choisi, car près de 400 demandes sont attendues par la commune. Pour acquérir un de ces loge-

ments, il est possible dès maintenant de déposer sa candidature à la mairie.

## Priorité aux Lumiais

La commune a mis en place plusieurs mesures pour donner la priorité aux Lumiais. D'abord, il sera impossible d'acheter l'un de ces logements pour en faire sa rési-

dence secondaire. Dans le cahier des charges des opérations, est inscrite une obligation de réserver l'ensemble des maisons à la résidence principale, point sur lequel la commune sera "très vigilante". La deuxième mesure est une clause spéculative, interdisant la revente du logement sur une durée de 20 ans.

**JAUFFREY AMBROSINO**